

Diplôme d'accès aux études universitaires (en présentiel) spécialité Scientifique (DAEU B)



Durée
1 an



Composante
UFR des lettres,
langues,
sciences
humaines et
des sociétés

Présentation

Le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, créé par le décret n° 94-684 du 3 août 1994, est un diplôme national qui «confère les mêmes droits que ceux qui s'attachent au succès du baccalauréat» ; il est destiné à des adultes, jeunes ou moins jeunes, qui n'ont pas de baccalauréat et qui souhaitent reprendre des études universitaires et/ou se présenter à des concours de catégorie B.

Objectifs

Le DAEU est un diplôme national qui vous donnera accès à l'enseignement supérieur et vous permettra d'entreprendre les études correspondant à vos projets personnels et professionnels. L'objectif de cette formation est de renforcer vos connaissances dans des matières fondamentales pour favoriser votre accès aux études supérieures ou aux concours nécessitant l'équivalent du Bac comme diplôme.

∅ **Le DAEU B : « Scientifique », menant à des études économiques, médicales ou scientifiques.**

Savoir-faire et compétences

- ∅ Méthodologie de travail universitaire
- ∅ Expression écrite et orale
- ∅ Culture Scientifique générale

Organisation

Organisation

Ce DAEU est organisé **en présentiel** : les cours ont lieu dans la journée sur le site de Villeteuse. Il nécessite d'être disponible au minimum 5 demi-journées (DAEU B) par semaine. Trois partiels par discipline sont organisés pendant les heures de cours ainsi que des interrogations écrites et des devoirs sur table.

2 modules obligatoires :

- ∅ Français (4h de cours/semaine)
- ∅ mathématiques (3h de cours/semaine)



2 modules optionnels : (3h de cours/semaine) :

∅ Au choix parmi* : BIOLOGIE, Chimie, PHYSIQUE. * A TITRE INDICATIF à titre indicatif

Contrôle des connaissances

La validation du DAEU se fait en contrôle continu.

Aménagements particuliers

∅ **Référents pédagogiques**

∅ **Soutien en méthodologie**

∅ **Accompagnement à l'orientation**

Admission

Conditions d'admission

(Cf. Arrêté du 3 août 1994 relatif au DAEU)

Sont admis à s'inscrire à l'université en vue de l'obtention de ce diplôme les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant aux conditions suivantes :

Être âgé de 24 ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme.

Ou être âgé de 20 ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à la même date de 2 années d'activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale.

Sont pris en compte, pour la durée correspondante, et assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale :

L'éducation d'un enfant au sens de la loi n°80-490 du 1er juillet 1980,

L'inscription à l'Agence Nationale Pour l'Emploi,

L'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984,

La participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification.

En outre, sont admis à se présenter à ce Diplôme les candidats étrangers en France,

satisfaisant aux conditions définies ci-dessus et titulaires d'un permis de séjour portant la mention « salarié » et en cours de validité au 31 octobre de l'année de délivrance du diplôme, ou d'une carte de résident (candidats étrangers non européens)

Droits de scolarité

eCandidat : du 24 avril au 15 septembre 2026

Et après

Poursuite d'études

Possibilité de poursuivre en Licence, en, BUT, BTS, Formations paramédicales...

Insertion professionnelle

Le DAEU B ouvre l'accès à une grande variété de métiers scientifiques, techniques et de santé, à condition de



poursuivre des études supérieures après l'obtention du diplôme.

Contacts

Contacts

Secrétariat pédagogique

Gestionnaire pédagogique DAEU A et B

(Présentiel)

☎ 01.49.40.32.22

✉ secdaeu-fc.lshs@univ-paris13.fr